

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 18 septembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés 4 CAPELLE Bernard (pouvoir donné à O. DEAT-PLACETTE), COFFIN Pascal (pouvoir donné à J.L. COUTENET), COURTADE Christine (pouvoir donné à G. CAMBET) et SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT)

Absent 1 SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 11 septembre 2018. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence « soutien au développement des filières d'excellence sportive »

En cohérence avec les précédents transferts réalisés dans le domaine du sport de haut niveau, la Communauté d'agglomération souhaite se doter d'une nouvelle compétence qui lui permettrait de soutenir financièrement le développement des filières d'excellence sportive qui participent pleinement à l'attractivité et à la promotion de notre territoire.

Les subventions de fonctionnement resteraient en revanche du ressort des communes.

La CAPBP pourrait ainsi subventionner les projets portés par les acteurs associatifs des filières d'excellence telles que le golf, le sport équestre ou encore le tir sportif, sous réserve qu'ils répondent aux critères cumulatifs suivants :

- le projet doit répondre au cahier des charges des instances fédérales et remplir les conditions pour former et accueillir régulièrement des athlètes ou des pratiquants confirmés ;
- le projet doit être en capacité d'organiser ou d'accueillir des stages et des compétitions de niveau régional, national et international ;
- le projet doit répondre aux critères d'un centre départemental ou régional de formation et de détection pour les jeunes talents ;
- le projet peut servir à la pratique des sports de loisirs mais doit obligatoirement comprendre une filière d'excellence sportive dans les disciplines régies par la Fédération de référence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, intervenue le 13 août 2018, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence suivante « soutien au développement des filières d'excellence sportive »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 2 (J.P. SOMPROU et J.L. LEJEUNE) Pour : 16 Contre : 0

Délibération n°2 : Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement la vallée de l'Ousse (SMEAVO) a transmis son rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017.

Ce document détaille les ressources en eau potable, l'évolution du nombre d'abonnements et les volumes mis en distribution pour les usagers. Il fait également le point sur les tarifs appliqués sur le territoire ainsi que sur les dépenses et les recettes du syndicat.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce document (transmis selon les mêmes délais que la convocation à la présente séance par courriel à chacun des membres de l'Assemblée).

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, décide, à la majorité des suffrages, d'émettre un avis favorable quant au rapport présenté par le Président du SMEAVO sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2017.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstentions : 5 (M. BARDOCHAN, J.L. COUTENET, J.L. LEJEUNE et Claire PUPION : en raison d'éléments qualitatifs insuffisants notamment quant au calcaire présent dans l'eau de consommation) Pour : 13 Contre : 0

Délibération n°3 : Tarification des créneaux de pelote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 mai 2016 portant fixation des tarifs d'utilisation de la salle de sports – mur à gauche.

Pour mémoire, les tarifs appliqués sont les suivants :

- Abonnement annuel (créneau fixe d'une heure par semaine) : 350 €
- Sans abonnement : une heure (ponctuellement, sous réserve de créneaux disponibles) : 10 €

Par ailleurs, et par délibération du 29 novembre 2016, la caution pour la remise d'un badge utilisateur a été fixée à 10 €.

Monsieur le Maire indique que l'Association Pelote Basque Oussoise organise un tournoi de pelote du 15 avril au 30 juin, du lundi au vendredi inclus de 18h15 à 22h15.

De fait, certains joueurs ayant opté pour l'abonnement annuel sont lésés par l'organisation du tournoi.

Aussi, Monsieur le Maire propose de moduler le montant des abonnements annuels comme suit :

- Abonnement annuel non impacté par l'organisation du tournoi de pelote (créneau fixe d'une heure par semaine) : 350 €
- Abonnement annuel impacté par l'organisation du tournoi de pelote (créneau fixe d'une heure par semaine) : 280 €

Il propose également qu'en pareil cas l'Association de Pelote Basque Oussoise prenne en charge le différentiel et qu'elle s'acquitte d'un montant de 70 € (sur présentation d'un titre de recettes) à chaque fois que le tarif de 280 € sera appliqué.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs d'utilisation à 350 € pour un abonnement annuel d'une heure non impacté par l'organisation du tournoi de pelote et à 280 € pour un abonnement annuel d'une heure impacté par l'organisation du tournoi de pelote ;**

- **DIT que l'association organisatrice du tournoi prendra à sa charge le différentiel appliqué aux abonnements ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;**
- **DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune à l'article 70688 « Autres prestations de services .**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n°4 : Création de la Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} septembre 2003 pour la restauration scolaire et la fourniture de repas à d'autres organismes dont les conditions sont fixées par convention.

Or le budget annexe de la restauration communautaire connaît un important déficit d'exploitation dû à :

- l'absence d'évolution du montant des charges transférées depuis 2008 ;
- l'augmentation des coûts de fonctionnement (matières premières, fluides, etc) et du nombre de repas produits ;
- l'absence de lien direct entre la Communauté d'agglomération et les usagers du service public, empêchant la Communauté d'agglomération d'équilibrer le budget annexe de la restauration communautaire en percevant une redevance pour service rendu sur les usagers.

Afin de remédier à cette situation et prendre en compte la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le conseil communautaire a modifié comme suit l'intérêt communautaire en matière de restauration lors de sa séance du 28 juin 2018 :

- construction, entretien et fonctionnement de la cuisine communautaire ;
- fabrication et livraison des repas pour les établissements communautaires à vocation sociale.

Cette redéfinition de l'intérêt communautaire a pour objectif de permettre la création d'une société publique locale dont le capital serait détenu par la Communauté d'agglomération et les communes volontaires.

La création de cette société permettra d'associer pleinement les communes actionnaires à la gestion courante de la cuisine, dont l'exploitation lui sera confiée par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une délégation de service public, en leur réservant une place au sein de ses organes de décision.

La Communauté d'agglomération et les communes actionnaires pourront ensuite acheter les repas à cette société sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de satisfaire aux besoins de leurs équipements (crèches communautaires/municipales et restaurants scolaires).

Cette nouvelle organisation de la restauration a pour objectifs de :

- * maintenir un niveau d'exigence élevé pour la restauration dans le respect d'un équilibre économique pérennisé ;
- * garantir la neutralité financière du nouveau dispositif pour l'ensemble des communes par rapport au dispositif actuel ;
- * associer les élus aux décisions stratégiques.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, les communes et leurs regroupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont notamment compétentes pour exploiter les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des communes et des groupements de communes qui en sont membres, auxquelles elles peuvent confier sans mise en concurrence préalable la gestion de services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général.

L'impact financier pour les anciennes communes de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées sera neutralisé par une restitution des charges sur la base des prix de vente et des volumes de repas commandés en 2017.

L'impact financier pour les communes issues des anciennes Communautés de communes Gave et Coteaux et Miey de Béarn sera également neutralisé à travers une actualisation de l'attribution de compensation.

Il appartiendra ensuite aux organes de direction de la société publique locale de définir le niveau d'exigence du service en lien avec son équation économique, étant précisé que la Communauté d'agglomération conservera à sa charge les obligations financières liées au clos et couvert et aux gros investissements à intervenir sur la cuisine communautaire.

La répartition des obligations d'entretien et de renouvellement sera précisée dans le futur contrat de concession de la cuisine communautaire à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la société publique locale.

Cette société, dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », serait dotée d'un capital social de 599.895 € correspondant à la valeur nominale de 39.993 actions de 15 €, réparti comme suit :

	répartition du capital social en euros	% capital	nb actions
			15
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	198 000	33,01	13 200
Pau	150 000	25,00	10 000
Lons	33 825	5,64	2 255
Billère	33 825	5,64	2 255
Lescar	33 825	5,64	2 255
Gan	16 080	2,68	1 072
Jurançon	16 080	2,68	1 072
Bizanos	16 080	2,68	1 072
Idron	16 080	2,68	1 072
Gelos	4 305	0,72	287
Poey-de Lescar	4 305	0,72	287
Artiguelouve	4 305	0,72	287
Ousse	4 305	0,72	287
Mazères-Lezons	4 305	0,72	287
Artigueloutan	4 305	0,72	287
Denguin	4 305	0,72	287
Uzein	4 305	0,72	287
Arbus	4 305	0,72	287
Lée	4 305	0,72	287
Bosdarros	4 305	0,72	287
Sendets	4 305	0,72	287
Bougarber	4 305	0,72	287
Laroin	4 305	0,72	287
Siros	4 305	0,72	287
Aressy	4 305	0,72	287
Meillon	4 305	0,72	287
Saint-Faust	4 305	0,72	287
Rontignon	4 305	0,72	287
Aussevielle	4 305	0,72	287
	599 895	100,00	39 993

La société, dont les projets de statuts sont joints au présent rapport, aura pour objet d'accomplir tous les actes visant à la production et la fourniture de repas, et de gérer et exploiter tous services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général y contribuant, sous réserve qu'ils soient rattachés à l'un ou l'autre de ses actionnaires.

Elle aura notamment pour objet de :

- ✘ gérer et exploiter la cuisine communautaire, assurer son entretien courant dans les limites qui seront contractuellement définies ;
- ✘ fabriquer et livrer des repas pour les établissements et services publics communaux (cantines scolaires, crèches municipales, centres de loisirs, etc) et les établissements et services publics communautaires relevant notamment de l'action sociale (dont crèches communautaires) ;
- ✘ acheter les denrées alimentaires, fournir le matériel pour assurer la liaison froide dans les satellites, former le personnel à l'hygiène et à la sécurité alimentaire.

La durée de la société sera de 40 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La société sera administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit :

035

.../...

- * 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- * 4 pour la Ville de Pau ;
- * 1 pour la Ville de Lons ;
- * 1 pour la Ville de Billère ;
- * 1 pour la Ville de Lescar ;
- * 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, seront regroupées en assemblée spéciale et désigneront le(s) mandataire(s) commun(s) qui les représentera au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunira a minima une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- ◆ soit à son initiative,
- ◆ soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- ◆ soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartiendra au conseil d'administration de confier la direction de la société soit au président dudit conseil soit à un directeur général s'il décide de dissocier les fonctions. Le conseil d'administration a pour mission de fixer les orientations des activités de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il règle par ses délibérations les affaires le concernant. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions. A ce titre, la communauté d'agglomération doit désigner un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Est candidat :

- ➔ pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale : M. Jean-Claude BOURIAT ;
- ➔ pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale : M. Jean-Claude BOURIAT

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1. d'approuver la création d'une société publique locale dénommée « SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION », dont les projets de statuts sont joints, qui sera dotée d'un capital social de 599.895 euros, dans lequel la participation de la commune est fixée à 4.305 euros ; la somme correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2018 ;

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 6 (M. BARDOCHAN, J.L. COUTENET, S. MENGEOLE, C. PUPION et S. ZEROUAL) Pour : 11 Contre : 1 (J.P. SOMPROU)

2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de la société et l'autoriser à donner mandat spécial à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à son Président, de signer les statuts de la société publique locale conformément à l'article L.225-15 du code de commerce ;

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

3. en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

4. de désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires en la personne de Jean-Claude BOURIAT;

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

5. de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société en la personne de Jean-Claude BOURIAT ;

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

6. d'autoriser le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'enquête publique relative à la révision du plan de prévention du risque inondation se tiendra an mairie du 11 octobre 2018 au 13 novembre 2018 inclus. Toutes les informations sont détaillées sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Transfert à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de la compétence « soutien au développement des filières d'excellence sportive »**
- **Délibération n°2 : Rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2017**
- **Délibération n°3 : Tarification des créneaux de pelote**
- **Délibération n°4 : Création de la Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,	
Madame Nicole GIL	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Bernadette LIMERAT	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Claire PUPION	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	